

# **CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION DE COMPTE DE PAIEMENT**

---

**PERSONNES PHYSIQUES AGISSANT POUR DES BESOINS  
PROFESSIONNELS OU PERSONNES MORALES AGISSANT  
POUR LA REALISATION DE LEUR OBJET SOCIAL.**

**AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES.**

---

En vigueur à dater du 1<sup>er</sup> août 2019

---

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**  **BFC**

## I/ LE COMPTE DE PAIEMENT

Les dispositions du « 3.2.1 - Versements d'espèces » du « 3.2 - Opérations au crédit » du « 3 - Les services de paiement domiciliés sur le compte » sont ainsi réécrites :

### 3.2 - Opérations au crédit

#### 3.2.1 - Versements d'espèces

Les versements d'espèces en EURO sont portés au compte du Client sous réserve de la vérification de l'authenticité des espèces.

Un reçu est délivré.

Les remises sont créditées au compte du Client au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le jour de leur versement par le Client, sous réserve que celle-ci intervienne avant 15 (quinze) heures. Au-delà, la date de réception peut être reportée au premier jour ouvré suivant.

Les versements peuvent être effectués aux guichets de la Banque ou au moyen des automates et des systèmes de libre-service mis à la disposition de la clientèle.

Les versements effectués au moyen de ces automates sont plafonnés, par jour et par Client, à la moyenne mensuelle (  $\frac{1}{12}$  ) de la somme (  $\Sigma$  ) des flux créditeurs du Client sur les douze (12) derniers mois, avec un minimum de 3 000 euros.

Le calcul du plafond de versement journalier (PVj) est établi comme suit :

$$PVj = \frac{\Sigma \text{ flux créditeurs des 12 derniers mois}}{12}$$

Lorsque le Client veut effectuer des versements d'espèces supérieurs au plafond ci-dessus défini, il prend attache auprès de son Conseiller habituel, se présente au Guichet de l'agence où il souhaite effectuer son versement, ou prévient son agence 2 (deux) jours ouvrés à l'avance.

Ces plafonds peuvent être modifiés par la BFC OI pour des raisons de sécurité ou sur demande écrite du Client avec accord de la BFC OI, dans la limite d'un plafond global journalier par Client fixé par la BFC OI et ne pouvant excéder 300 000 euros par jour ouvré.

Cette limitation du montant des versements d'espèces est instaurée à des fins de sécurisation des dépôts et s'inscrit dans une volonté affirmée de la BFC OI de prêter efficacement son concours aux dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En contrepartie des commodités qu'ils offrent, ces systèmes alternatifs présentent les risques suivants dont l'utilisateur accepte de supporter la charge, à savoir :

#### - pour les automates :

la rédaction erronée de l'identifiant unique par l'utilisateur du service de paiement sur le bordereau de remise, de sorte que l'utilisateur accepte d'en supporter les conséquences, alors que le Prestataire de Service de Paiement (ci-après PSP) fera son possible pour récupérer les fonds engagés dans l'opération dès que l'utilisateur l'aura informé. Il percevra à cette occasion la rémunération prévue dans les fascicules « Produits et services de la Convention de compte - Professionnels » ou « Produits et services de la Convention de compte - Entreprises »,

#### - pour les remises en libre-service :

outre le risque précité, l'absence de constatation contradictoire immédiate du versement entre le PSP et l'utilisateur du service, de sorte que le crédit en compte enregistré par le PSP bénéficie d'une présomption de vérité et qu'il incombe à l'utilisateur d'en démontrer l'inexactitude, étant précisé que le PSP met en œuvre d'importants moyens de vidéo-surveillance des opérations de reconnaissance des versements espèces.



### BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN

GRUPE THE MAURITIUS COMMERCIAL BANK ET GROUPE SOCIETE GENERALE – Représentante de la BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE dans l'Océan Indien. S.A. capital de 16 666 800 EUROS – Siège social 58, rue Alexis de Villeneuve - CS 21013 – 97404 Saint-Denis Cedex – www.bfcoi.com  
R.C.S. Saint-Denis 330 176 470 – Intermédiaire en assurance dûment enregistré à l'ORIAS N° 07 030 515 – N° TVA intracommunautaire : FR51330176470.

Inscrite sur la liste des banques de dépôt par décision du Conseil National du Crédit du 11 juillet 1984

N° de CIB : 18719

Accès internet : <http://www.banque-france.fr>

Autorité de contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel, Banque de France,

31 rue Croix des Petits Champs - 75001 Paris

Tél. : 01 42 92 42 92 ou 01 64 80 20 20

#### Siège Social - Direction Générale :

58, rue Alexis de Villeneuve – CS 21013 – 97404 Saint-Denis Cedex

Tél. : 02 62 409 900 – Fax : 02 62 21 21 47 – email : reunion@bfcoi.com

#### Direction de Mayotte : Route de l'Agriculture – BP 222 – 97600 Mamoudzou

Tél. : 02 69 609 900 – Fax : 02 69 61 17 40 – email : mayotte@bfcoi.com

#### Direction de Paris : 16, place de la Madeleine

Tél. : 01 43 12 90 05 – Fax : 01 43 12 90 07 – email : paris@bfcoi.com